

DECISION DU MAIRE

N° 714

DATE

24 août 2023

Acceptation d'une indemnité de sinistre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 6,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 6,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que le local, sis 57, place Corneille a subi un sinistre, le 25 août 2020,

Considérant qu'afin de préserver les intérêts de la commune, l'assureur Smacl Assurances de la commune a été saisi,

Considérant que par courrier en date du 31 juillet 2023, l'assureur de la commune a proposé comme indemnité, la somme de 218 197,44 €,

Considérant que cette indemnité de sinistre immédiate correspond aux attentes de la commune,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accepter l'indemnité de sinistre, proposée par la Smacl, concernant le sinistre relatif au local, sis 57, place Corneille, pour un montant de 218 197,44 €, réparti de la façon suivante :

- Règlement immédiat de 133 583,99 €
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs :
 - Vétusté 24 141,11 €
 - Frais de démolition et de déblais 21 711,25 €
 - Frais de maîtrise d'œuvre 16 239,27 €
 - Frais de bureau d'étude 5 016 €
 - Frais de bureau de contrôle 3009,60 €
 - Frais de coordination sécurité et de protection de la santé 2 165,23 €
 - Mesures conservatoires 12 330,99 €

Article 2 :

De préciser que la recette sera versée au budget.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**